



Convention UAPE Les VichKings Année scolaire 2022 - 2023

38 semaines d'accueil

4 semaines d'accueil en vacances scolaires, sur inscription

- La structure « Les VichKings » est une Unité d'Accueil Parascolaire pour Ecoliers (ci-après UAPE) située sur la commune de Vich. Elle accueille les enfants de la 1P à la 8P qu'ils soient scolarisés à Vich, Begnins, Duillier ou Coinsins.
- Elle est ouverte du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires, ainsi que durant 4 semaines de vacances scolaires, **sur inscription uniquement.**
- L'UAPE Les VichKings fait partie du Réseau d'Accueil des Toblerones (ci-après RAT) une association intercommunale d'accueil de jour des enfants dont la mission consiste à gérer et développer un réseau d'accueil conformément à la Loi du 20 juin 2006, sur l'Accueil de Jour des Enfants.
- Les règlements du RAT et de l'UAPE Les VichKings font partie intégrante de la présente convention.
- Il est porté à votre attention le fait qu'**aucun accueil ne débutera sans dossier complet et contrat signé.**



Photo
de
l'enfant

1. IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____

Adresse : _____ NPA / Localité : _____

Langues parlées à la maison : _____

Lieu de scolarité et degré scolaire : _____

Est-ce que l'enfant a déjà fréquenté une autre structure d'accueil du RAT ?

O oui O non Si oui, laquelle ? _____

2. PARTENAIRES DE LA CONVENTION

2.1. PARENT 1

Nom : _____ Prénom : _____

État civil : _____ Autorité parentale : O oui O non

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Téléphone privé : _____ Téléphone professionnel : _____

Lieu de travail : _____ Taux d'activité : _____

Adresse courriel : _____

- En emploi (attestation de l'employeur avec mention du taux d'activité) ;
- En recherche d'emploi (joindre attestation de l'ORP) ;
- Bénévolat (joindre attestation) ;
- Aux études (joindre attestation) ;
- Autre, à préciser.



2.2. PARENT 2

Nom : _____ Prénom : _____

État civil : _____ Autorité parentale : oui non

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Téléphone privé : _____ Téléphone professionnel : _____

Lieu de travail : _____ Taux d'activité : _____

Adresse courriel : _____

- En emploi (attestation de l'employeur avec mention du taux d'activité) ;
- En recherche d'emploi (joindre attestation de l'ORP) ;
- Bénévolat (joindre attestation) ;
- Aux études (joindre attestation) ;
- Autre, à préciser.

3. FRATERIE

3.1. ENFANT 1

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____

Est-ce que l'enfant fréquente une autre structure d'accueil du RAT ?

oui non Si oui, laquelle ? _____

3.2. ENFANT 2

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____

Est-ce que l'enfant fréquente une autre structure d'accueil du RAT ?

oui non Si oui, laquelle ? _____



4. MODALITÉS DU PLACEMENT

La convention pour écoliers est établie pour les élèves dès la 1P et est valable pour l'année scolaire.

Date d'entrée souhaitée : Le 1^{er} jour de la rentrée scolaire / autre (préciser) : _____

5. HORAIRE

5.1. HORAIRE RÉGULIER

L'enfant est accueilli selon l'horaire hebdomadaire ci-dessous.

Attention : la prise en charge minimale est de 2 périodes par semaine.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin avant l'école	7h00 – 8h30					
Matin sans école (1P)	7h00 – 11h30					
Midi repas (1P & 2P)	11h30 – 13h30					
Midi repas (3P à 8P)	Inscription sur : www.aise-vd.ch					
Après-midi sans école	13h30 – 15h00					
Après-midi avec école	15h00 – 18h30					

5.2. DÉPANNAGE

En dehors de l'horaire défini par cette convention, des heures de dépannage peuvent être accordées par la structure, sous réserve de places disponibles. Les heures de dépannage sont facturées au prix horaire applicable.

5.3. RETARDS

Si les parents sont en retard (raisons indépendantes de leur volonté), l'UAPE s'engage à garder exceptionnellement l'enfant jusqu'à leur arrivée. Les parents avisent l'équipe éducative dans les plus brefs délais.

Dans le cas de retards fréquents, l'UAPE se réserve le droit de facturer la garde supplémentaire en sus, au prix horaire applicable, par tranche de 15 minutes.



6. FACTURATION

Une finance d'inscription unique de CHF 50.- par enfant est perçue.

Les périodes conventionnées sont facturées, même si l'enfant est absent, arrive en retard ou s'il repart plus tôt que prévu. La garde supplémentaire est facturée en sus, sous forme de dépannage au même prix applicable.

La facturation se base sur les prestations convenues dans la présente convention, soit 190 jours d'accueil (38 semaines d'école). La prestation annuelle est facturée en 9 mensualités.

Chaque mois, la facture comprend :

- La prestation contractuelle du mois à venir ;
- Le décompte des prestations définitives du mois précédent (heures supplémentaires, repas, dépannages, etc....)
- Les éventuelles corrections de la facture du mois précédent.

Les factures sont envoyées par courriel ou peuvent être téléchargées depuis le PORTAIL du RAT.

Les parents s'engagent à respecter le mode de paiement convenu et à annoncer tout changement de situation financière et familiale du ménage entraînant des conséquences sur le niveau tarifaire pratiqué.

La présente convention conclue entre les parents et la structure a valeur de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP (Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite).

Les tarifs sont dépendants du Réseau des Toblerones, voir sous : www.reseautoblerones.ch.

7. VACANCES

Le calendrier des vacances scolaires vaudoises fait foi.

Sous réserve d'un nombre suffisant de participants, la structure ouvrira ses portes durant 4 semaines de vacances scolaires. Celles-ci seront réparties de la manière suivante :

- 2^{ème} semaine des vacances d'octobre
- 2^{ème} semaine des vacances de Pâques
- 1 semaine après la fin d'année scolaire
- 1 semaine avant la rentrée scolaire

Les inscriptions ouvriront au maximum 2 mois à l'avance et fermeront au minimum 2 semaines avant.

Les vacances seront facturées en supplément du contrat, par tranche horaire applicable.



8. CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions d'accueil sont conformes au cadre de référence de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) du canton de Vaud.

L'équipe éducative s'engage à donner tous les soins nécessaires au plein épanouissement de l'enfant en tenant compte de sa sécurité physique et affective. Elle veillera à lui offrir des jeux et des activités variés, en adéquation avec son âge et ses besoins.

Les parents et l'équipe éducative s'entretiennent régulièrement sur le quotidien de l'enfant.

Les parents des enfants de 1P fournissent des habits de rechange.

9. DEVOIRS SCOLAIRES

L'UAPE garantit un espace de devoirs au calme pour les enfants de 3P à 8P.

Le contrôle ou la correction des devoirs scolaires appartiennent aux parents et ne sauraient pas être déléguées à l'UAPE ; au demeurant, celle-ci ne porte aucune responsabilité quant aux résultats scolaires de l'enfant.

Les devoirs scolaires peuvent être faits à l'UAPE : oui non

10. AUTORISATIONS

10.1. PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT

Les personnes suivantes sont autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom, Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom, Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom, Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom, Prénom : _____ Téléphone : _____

En cas de doute, l'équipe éducative peut demander une pièce d'identité.

Les parents avisent l'équipe éducative de l'identité de la personne autre que celles mentionnées sur le présent document.

Tout changement doit être annoncé par les parents à la direction.



10.2. PHOTOS ET/OU VIDÉOS

Les parents autorisent l'UAPE à prendre des photos et/ou vidéos de l'enfant : oui non

(Uniquement pour usage interne – ne sera en aucun cas diffusé sans consentement des parents).

11. SANTÉ

11.1. URGENCE

En cas d'urgence, l'équipe éducative prend les dispositions nécessaires, informe les parents et la direction dès que possible et le cas échéant, appelle le **144** et/ou le médecin :

Pédiatre. : _____ à _____ Tél. _____

Un éventuel transport de l'enfant n'est effectué que par un véhicule autorisé (ambulance).

Les dépenses pour le transport de l'enfant en cas d'urgence sont à la charge des parents.

11.2. ALIMENTATION

Recommandations particulières concernant l'alimentation de l'enfant :

Régime particulier : _____

Allergies alimentaires : _____

Médication : _____

Autres : _____

Lors d'allergies et intolérances alimentaires, les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant qu'ils soient attestés par un certificat médical.



11.3. MALADIE

Un enfant malade ou accidenté peut être accueilli, pour autant que son état de santé lui permette de participer aux activités de l'accueil, que la charge de travail de l'équipe éducative ne soit pas augmentée et que l'enfant ne soit pas sujet à une éviction dans le respect des directives cantonales vaudoises : www.evictionscolaire.ch

L'UAPE peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé perceptible ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.

L'UAPE est en droit de demander un certificat médical attestant que l'enfant peut à nouveau être accueilli en collectivité.

Allergies : _____

Médication : _____

Autres : _____

Lors de maladies nécessitant la prise de médicaments voire d'antibiotiques, les médicaments prescrits aux enfants doivent être accompagnés d'une ordonnance médicale ou formulaire ad hoc précisant le nom du produit, sa posologie, la conservation et la durée. **Les médicaments sont fournis par les parents.**

12. CONFIDENTIALITÉ

Les parents s'engagent à respecter la confidentialité de ses échanges avec l'équipe éducative et concernant les autres enfants dont elle a la garde.

De son côté, l'équipe éducative doit respecter son devoir de discrétion au sujet des informations dont elle prend connaissance dans le cadre de son activité.

13. MODIFICATION DE LA FRÉQUENTATION

Voir règlement du RAT : Chapitre 4

14. RÉSILIATION ET FIN DE PLACEMENT

Voir règlement du RAT : Chapitre 9

15. ASSURANCES

Les parents assurent l'enfant en responsabilité civile à l'égard des enfants placés ou à l'égard de tiers ayant subi des dommages corporels ou matériels, causés par ceux-ci.



16. REMARQUES

17. SIGNATURES

Par la signature de votre contrat de placement vous certifiez avoir pris connaissance et accepté les conditions de règlements du RAT ainsi que de l'UAPE.

Lieu, date et signature :

Parent 1 : _____ Parent 2 : _____

Lieu, date et signature :

La direction, pour l'UAPE : _____

Documents à fournir pour toutes les familles :

- La convention d'inscription dûment complétée, accompagnée d'une photo récente de l'enfant.
- Le formulaire de contrôle des revenus dûment complété.
- Une attestation de travail pour chaque parent avec mention des jours travaillés, signé par l'employeur
- Une attestation du domicile de l'enfant.
- Un certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant et de son aptitude à la vie en collectivité
- Une copie du carnet de vaccination de l'enfant.
- Une attestation de l'assurance RC
- Une attestation d'assurance accident

Documents à fournir pour les nouveaux inscrits :

- En cas de séparation/divorce, merci de joindre un acte officiel mentionnant la répartition de l'autorité parentale et celle de la garde.
- La dernière page du règlement du RAT, signée